



DEMANDE DE PRIME AU RAVALEMENT DE FACADES

A transmettre à la :
Communauté de Communes Centre Argonne
16 rue Thiers
55120 Clermont en Argonne

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Adresse e-mail : _____

Adresse de l'immeuble (*si adresse différente*) : _____

Vous êtes (*) : propriétaire bailleur (*) *Cocher la case correspondante.*

propriétaire occupant

Nombre de façades visibles de la rue :

Montant des travaux correspondants : _____ € T.T.C.

Type de prime au ravalement de façades privées demandée * :

(*) *Cocher la case correspondant*

façades classiques

façades de caractère

Rencontre avec le CAUE : Déjà effectuée à la date du _____ 201_

Est à programmer

Ne souhaite pas en bénéficier

RAPPEL : pour toute demande de subvention façades de caractère, la prise d'un rendez-vous avec le CAUE est obligatoire et nécessite la rédaction et la réalisation de l'ensemble des recommandations de l'architecte conseil.

Je soussigné (e), _____ atteste sur l'honneur :

- que les derniers travaux de ravalement de la (des) façade(s) concernée(s) ont été effectués **depuis plus de 10 ans**,
- avoir pris connaissance du règlement d'attribution fourni par la Communauté de Communes du Centre Argonne
- l'exactitude des renseignements contenus dans la présente.

Fait à _____ le _____ 20.....

Signature :

Documents à joindre à ce formulaire :

- Le dossier de la CODECOM à compléter
- Une note de présentation de l'opération
- Un plan de masse et de situation
- Une ou des photographies du bâtiment
- Les devis estimatifs d'entreprise
- Copie de la déclaration préalable de travaux ou du permis de construire
- Une attestation de non commencement des travaux signée par le demandeur

Disposition relative à l'intervention financière du Conseil Régional en faveur des ravalements de façades classiques et de caractère : arrêté par la décision de la Commission Permanente du Conseil régional du 24/09/2010.

Disposition relative à l'intervention financière de la Communauté de Communes du Centre Argonne en faveur des ravalements de façades classiques et de caractère: arrêté par la décision du Conseil Communautaire du 09/07/10 (délibération n° 2010-059).